



Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 17-2024 du 27/08/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur le chemin rural dit de la Craue, Du 27/08/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux d'élargissement et de renforcement du chemin, commune de GOURNAY,**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,  
Vu la demande présentée le 27/08/2024 par Stéphane COLLAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 27/08/2024 au 27/09/2024, de 08 h 00 à 18 h 00, **à l'occasion de travaux d'élargissement et de renforcement du chemin, commune de GOURNAY**, réalisé et organisé par SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur le chemin rural dit de la Craue, commune de GOURNAY .

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de GOURNAY  
SARL COLLAS PIERRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Gournay, le 27 aout 2024

Le Maire de GOURNAY, Philippe BAZIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.